

7675

CHAMBY

Société à responsabilité limitée
au capital de 500.000 francs
Siège social : 88 Rue Jules Isaac
13009 - MARSEILLE
RCS MARSEILLE B 393 393 749 (93 B 2271)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 1999

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, et le vingt neuf Juin, à douze heures trente, les associés se sont réunis au siège de la société DELOITTE & TOUCHE Juridique et Fiscal - Les Docks, Atrium 10.4, 10 Place de la Joliette 13002 MARSEILLE, en assemblée générale ordinaire annuelle sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

La société GEMAR représentée par Madame Marie-Rose MARTIN propriétaire de cinq cents parts, ci	500 parts
La société LAMA FINANCIERE représentée par Monsieur Laurent MARTIN propriétaire de quatre mille cinq cents parts, ci	4.500 parts
Total des parts présentes ou représentées : sur les 5.000 parts composant le capital social.	5.000 parts

Assiste également à la réunion Monsieur Laurent MARTIN.

Monsieur Laurent MARTIN, représentant la société LAMA FINANCIERE, préside la séance en qualité d'associé possédant le plus grand nombre de parts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article 50 de la loi,
- l'inventaire, le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice écoulé,
- le texte des résolutions proposées,

L

twm

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 1998,
- Quitus à la gérance,
- Affectation des résultats,
- Conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966,
- Désignation Commissaires aux Comptes Titulaire et Suppléant,
- Approbation de la rémunération de la gérance au cours de l'exercice écoulé,
- Fixation provisionnelle de la rémunération de la gérance pour l'exercice en cours,
- Pouvoirs pour les formalités de publicité.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

.....

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance, et après avoir constaté que les seuils visés à l'article L 64 alinéa 2 ; article D 12 sur renvoi de l'article D 43, décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire de la société :

Madame Anne-Marie MARTINI demeurant Les Docks – Atrium 10.4, 10 Place de la Joliette 13002 MARSEILLE

pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes clos le 31.12.2004.

Par ailleurs, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant de la société :

La Société Deloitte Touche Tohmatsu – Audit, Les Docks – Atrium 10.4, 10 Place de la Joliette 13002 MARSEILLE

pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

.....

SEPTIEME RESOLUTION

l'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes décisions afin d'en assurer la publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et les associés.

Le gérant



Les associés

